

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC78

présenté par
M. Pancher, rapporteur

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	0
Jeunesse et vie associative	0	5 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
Simplification du soutien public aux associations (<i>ligne nouvelle</i>)	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations sont nombreuses à déplorer une trop grande complexité des démarches administratives pour l'obtention des subventions publiques. Cette complexité tient notamment aux dispositifs informatiques propres utilisés par chaque entité, du compte Asso demandé par l'État aux outils développés séparément par les collectivités.

Le présent amendement vise à lancer un travail de grande ampleur pour unifier les systèmes de gestion des subventions. Sans préjudice de la liberté de gestion par les collectivités et par l'État de leurs moyens financiers respectifs, il est aujourd'hui nécessaire de donner une impulsion pour

faciliter à terme la vie des associations, en particulier celles qui ne disposent pas de moyens humains importants.

L'amendement transfère à cet effet 5 millions d'euros en AE et CP de l'action 06 du programme 163 « Service national universel » vers une nouvelle ligne de programme intitulée « Simplification du soutien public aux associations ».